



Saint-Pierre Dels Forcats, le 19/05/2022

2022 / 030

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN FORET
COMMUNALE**

Monsieur le Maire de Saint-Pierre Dels Forcats,

VU les articles L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, route,

Considérant la nécessité de conserver les chemins ruraux et de préserver le site naturel du Cambre d'Aze de la circulation d'engins motorisés conformément à l'article L.221364 du CGCT,

Considérant la nécessité de sensibiliser d'opinion publique sur les risques encourus en cas de circulation d'engins motorisés sur la tranquillité publique, la qualité de l'air et l'environnement,

Considérant l'interdiction déjà existante de circulation sur les pistes de ski proprement dites,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 20 mai 2022 au 30 novembre 2022, seule la piste forestière menant au Pla du Cambre d'Aze et à la vallée de Planès est ouverte à la circulation. La circulation est interdite sur toutes les autres pistes forestières et chemins du territoire forestier communal : des panneaux « B7B » seront installés à l'entrée de ces pistes interdites à la circulation.

Article 2 : Sur toute la longueur de la seule piste ouverte à la circulation, le stationnement est interdit sur la chaussée et sur les accotements, en dehors des aires autorisées, des panneaux « P » signalent les emplacements.

Article 3 : Seuls les ayants droits pourront obtenir une dérogation à cette interdiction.

Article 4 : Le service technique, les agents assermentés de l'ONF, de l'OFB, le commandant de la gendarmerie de Mont-Louis sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les emplacements d'affichage habituels et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Pierre BLANQUE,

